



CERTIFICAT D'AGRÉMENT D'UN MODÈLE DE COLIS

L'Autorité compétente française,

Vu l'article L. 595-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société Orano Nuclear Package and Services (NPS) par la lettre COR-21-000208-066 du 07 décembre 2021 ;

Vu le dossier de sûreté d'Orano NPS référencé DOS-19-022728-000 Version 3.0 du 06 décembre 2021,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **TNF-XI** décrit ci-après dans l'annexe 0 à l'indice n et chargé :

- d'oxydes d'uranium, non irradié, enrichi au maximum à 5 % massique en ^{235}U , tels que décrits en annexe 2 à l'indice n ;
- d'oxydes d'uranium, non irradié, enrichi au maximum à 5 % massique en ^{235}U , tels que décrits en annexe 7 à l'indice n ;
- d'uranium sous forme d'oxydes de nitrate d'uranyle, de diuranate de sodium ou de diuranate d'ammonium, mélangés avec des résidus, tels que décrits en annexe 8 à l'indice n ;
- d'oxydes d'uranium, non irradié, enrichi au maximum à 5 % massique en ^{235}U , tels que décrits en annexe 9 à l'indice n ;

est conforme en tant que **modèle de colis de type A chargé de matières fissiles** aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2012 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, division 411 du règlement annexé (dit « arrêté RSN ») ;

- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le 31 décembre 2026.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2021-060240**

Fait à Montrouge, le 17 mars 2022

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur du transport et des sources,**

Signé par

Fabien FÉRON

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission	Cote du certificat	Indice de révision										
				corps	t	0	1	2	3	4	5	6	7	8
10/10/2011	31/12/2016	Renouvellement	AF-96	Cf	-	f	f	f	-	-	-	-	-	-
10/10/2011	31/12/2016	Renouvellement	IF-96	Cg	-	g	-	-	g	g	-	-	-	-
11/08/2014	31/12/2016	Extension	AF-96	Ch	-	h	-	-	-	-	-	h	-	-
06/09/2016	31/12/2021	Renouvellement et extension	AF-96	Di	-	i	-	i	-	-	-	-	i	-
06/09/2016	31/12/2021	Renouvellement	IF-96	Dj	-	j	-	-	-	j	-	-	-	-
09/04/2018	31/12/2021	Extension	AF-96	Dk	-	k	-	-	-	-	-	-	-	k
25/06/2021	31/12/2026	Renouvellement et extension (annulé)	AF-96	El	-	l	-	l	-	-	-	-	l	l
25/06/2021	31/12/2026	Renouvellement (annulé)	IF-96	Em	-	m	-	-	-	m	-	-	-	-
06/07/2021	31/12/2026	Renouvellement et extension	AF-96	El	-	l	-	l	-	-	-	-	l	l
06/07/2021	31/12/2026	Renouvellement	IF-96	Em	-	m	-	-	-	m	-	-	-	-
17/03/2022	31/12/2026	Extension	AF-96	En	-	n	-	n	-	-	-	-	n	n

